

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 7 JUIN 2022

Le 7 Juin 2022 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

Date convocation : 1 Juin 2022. **Présents :** AUGER Catherine, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, COLIN Séverine, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, MOREAUX Jacques, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine,

Excusés: BARBIER Daniel (pouvoir à Vingdiolet MC.), BARBIER Roger, BERNARD Colette, BOUILLON Sandra, BOUZOUOLA Yasmina (pouvoir à Guyot J.), CLAVEL Éric (pouvoir à Forest JY.), DAGUIN Gérard, ESCURAT Elisabeth, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, MAZUIRE Guy, MOREAU Alain, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Roy R.), SIMONNET Pascale, VILLA Jean-Claude (pouvoir à Martin M.)

Secrétaire de séance : DUMONT Sylvie. **En exercice :** 44. **Présents :** 28. **Votants :** 34.

Madame la Présidente constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

SOMMAIRE

1.	ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 5 AVRIL 2022	1
2.	COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS	1
3.	COMPTE-RENDU AU CONCEDANT (CRAC) 2021 DU RESEAU DE CHALEUR DU FAUBOURG D'ALLIER A DECIZE	4
4.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : CONVENTION ORT	4
5.	SOLIDARITE TERRITORIALE : SOUTIEN AUX STRUCTURES PORTEUSES DU DISPOSITIF « FRANCE SERVICES »	5
6.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE : ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – BOUCLES DE RANDONNEE	6
7.	INTERET COMMUNAUTAIRE : ENTRETIEN DE LA HALTE DE SAINT GERVAIS	7
8.	SOLIDARITE TERRITORIALE : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS AU FONCTIONNEMENT DES PISCINES MUNICIPALES	8
9.	COMPETENCE ECONOMIQUE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE « DIAGNOSTIC DES POLLUTIONS PRESENTES SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE CERAMIQUE DE DECIZE ET REDACTION D'UN PLAN DE GESTION »	8
10.	AFFAIRES PATRIMONIALES : RESTITUTION A LA COMMUNE DE LA MACHINE D'UN BATIMENT AU PUIT HENRI PAUL.....	9
11.	AFFAIRES PATRIMONIALES : GESTION DU STADE NAUTIQUE.....	10
12.	AFFAIRES PATRIMONIALES : CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SA, DU SIEEN ET DE GRDF	11
13.	SDMA : CONVENTION FINANCIERE PORTANT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSTALLATION D'UNE DEFENSE INCENDIE COMMUNE ET DE REPRISE DES OUVRAGES EXISTANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUR LE QUAI DE TRANSFERT DE CHAMPVERT	12
14.	CIRCUITS COURS : PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF DES VIANDES DU NIVERNAIS.....	13
15.	AFFAIRES FINANCIERES : DECISIONS MODIFICATIVES	13
16.	AFFAIRES FINANCIERES : TARIFS	15
17.	AFFAIRES FINANCIERES : MOTION SUR L'ACTUALISATION DES VALEURS LOCATIVES PROFESSIONNELLES.....	18

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 5 Avril 2022

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 5 Avril 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice des délégations

➤ Marchés, conventions

- ✓ Marché de fournitures : Réimpression de 1 500 guides touristiques du Sud Nivernais
 - Titulaire : Dédicaces Plurielles
 - Montant : 2 966,40 € TTC
 - Date d'engagement : 19 avril 2022

- ✓ Marché de prestations : Sonorisation et éclairage soirée électro 9 juillet au Puits des Glénons
 - Titulaire : Tronics Lighting
 - Montant : 3 152,37 € TTC
 - Date d'engagement : 19 mai 2022

- ✓ Marché de travaux : Programme « point à temps » 2022
 - Titulaire : GUINOT TP
 - Montant : 70 032 € TTC
 - Date d'engagement : 11 mai 2022

- ✓ Marché de travaux : Réfection rue des Décharts (mitoyenne Toury/Saint Germain)
 - Titulaire : GUINOT TP
 - Montant : 33 795 € TTC
 - Date d'engagement : 11 mai 2022

- ✓ Marché de travaux : Réparation « point à temps » voirie La Machine
 - Titulaire : Jaillot Nolin
 - Montant : 4 377,60 € TTC
 - Date d'engagement : 11 mai 2022

- ✓ Marché de prestations : Sablage et peinture du bateau Toueur
 - Titulaire : Ponsot
 - Montant : 31 062 € TTC
 - Date d'engagement : 5 mai 2022

- ✓ Passage en LED des zones FAC/Tintes/Champ de la Dame (participation via compétence déléguée)
 - Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 35 564 € TTC
 - Date d'engagement : 5 mai 2022

- ✓ Marché de travaux : Aménagements au Stade nautique
 - VRD/Plage
 - Titulaire : Eurovia
 - Montant : 41 992,80 € TTC
 - Date d'engagement : 21 avril 2022
 - Local maître-nageur
 - Titulaire : LX Métal
 - Montant : 6 424,87 € TTC
 - Date d'engagement : 21 avril 2022

- ✓ Marché de fourniture : tondeuse autoportée
 - Titulaire : Alabeurthe
 - Montant : 11 133,60 € TTC
 - Date d'engagement : 19 avril 2022

- ✓ Marchés de travaux : Travaux d'aménagement de la Halte Nautique de Fleury sur Loire
 - Lot 1 : VRD
 - Titulaire : COLAS
 - Montant : 53 797,20 € TTC
 - Date d'engagement : 7 Juin 2022
 - Lot 2 : Fourniture d'un module sanitaire à ossature bois

- Titulaire : SANIBIO
 - Montant : 39 000 € TTC
 - Date d'engagement : 7 Juin 2022
 - Lot 3 : Fourniture et installation d'une structure couverte de 40 m²
 - Titulaire : SAS RIFFAULT
 - Montant : 37 296,96 € TTC
 - Date d'engagement : 7 Juin 2022
 - Lot 4 : Fourniture de stores bannes
 - Titulaire : SARL STORE INNOVATION
 - Montant : 6 468 € TTC
 - Date d'engagement : 7 Juin 2022
 - Eclairage public (participation via compétence déléguée)
 - Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 2 100 € TTC
 - Date d'engagement : 7 Juin 2022
 - Jeux extérieurs
 - Titulaire : LAPPSET
 - Montant : 2 818,44 € TTC
 - Date d'engagement : 27 Juin 2022
- ✓ **Marchés de prestations : Salon SINUO**
- Conception éditoriale et animation d'un plateau TV
 - Titulaire : IdealCO
 - Montant : 9 000 € TTC
 - Date d'engagement : 10 février 2022
 - Animation salon SINUO
 - Titulaire : STADIUM VINCENT DOUBRE
 - Montant : 850 € TTC
 - Date d'engagement : 10 février 2022
 - Animation jeux traditionnels en bois
 - Titulaire : Véronique RICHARD
 - Montant : 700 € TTC
 - Date d'engagement : 10 février 2022
 - Location de chapiteaux
 - Titulaire : PESSIN location
 - Montant : 10 429,08 € TTC
 - Date d'engagement : 12 avril 2022
 - Location de cloisons pour stand
 - Titulaire : GBP production
 - Montant : 7 243,80 € TTC
 - Date d'engagement : 12 avril 2022
 - Chargée de sécurité
 - Titulaire : SELARL PRINSE
 - Montant : 3 499,68 € TTC
 - Date d'engagement : 24 mai 2022
- ✓ **Marché de fourniture : Achat de 9 colonnes d'apport volontaires**
- Titulaire : STC MARTIN (Gesté - 49)
 - Montant : 14 533,20 € TTC
 - Date d'engagement : 2 Mai 2022
- ✓ **Marché de fourniture : Ford Transit Plateau aménagé benne/ridelles**
- Titulaire : FRANCOIS FIOL AUTOMOBILE
 - Montant : 38 921,76 € TTC
 - Date d'engagement : 21 Avril 2022

➤ **Administration générale**

- ✓ Référé « Mesures utiles » dans le cadre d'un contentieux de résiliation d'une AOT à la Guinguette de l'Étang Grenetier.
- ✓ Date audience : 1^{er} Juin

➤ **Ressources humaines**

- ✓ Actualisation du barème des emplois dans le cadre de la délibération RIFSEEP.
- ✓ Date : 31 Mai 2022

➤ **Délégations spéciales**

- ✓ Délibération du 7 Juin 2022 : Aide à l'achat d'un vélo classique ou à assistance électrique
 - Date état : 6 avril au 22 mai 2022
 - Subventions attribuées (max 300 €) : 68
 - Montant total attribué sur la période : 14 296,08 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

3. Compte-rendu au concédant (CRAC) 2021 du Réseau de Chaleur du Faubourg d'Allier à Decize

En date du 25 mai 2010, un contrat de délégation de service public a été passé entre la CCSN et Dalkia. Le délégataire (Dalkia) a assuré la conception, la construction et le financement des installations de production et de transport de chaleur du Réseau de Chaleur du Faubourg d'Allier à Decize. Il assure actuellement leur exploitation et leur entretien (petit et gros) et ce jusqu'au 30 avril 2037.

Il est proposé au Conseil d'adopter le CRAC 2021 du Réseau de Chaleur du Faubourg d'Allier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

4. Aménagement du territoire : Convention ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat. Dans le cas présent, la Communauté de Communes Sud Nivernais et les 4 villes labélisées « Petites Villes de Demain », c'est-à-dire La Machine, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes et Decize ont vocation à être signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire,
- Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- **Maitriser raisonnablement le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Sud Nivernais avec comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes (cf. annexes) :

- Le centre-ville de Decize au sens large (incluant une partie des Faubourg d'Allier et Faubourg Saint-Privé),
- Les centres-villes des pôles secondaires (Saint-Léger-des-Vignes, La Machine et Imphy) identifiés comme « Petites Villes de Demain ».

Aussi, il est proposé au Conseil:

- D'approuver la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de demain" en convention-cadre ORT ;
- D'approuver le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;
- D'autoriser Mme la Présidente à signer la convention-cadre ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Me Roy :

Justine tu veux apporter quelques éléments supplémentaires ou peut-être Marie-Christine ?

Me Vingdiolet :

C'est faire et défaire puisqu'au départ il fallait qu'on soit très précis, que dans nos communes on fasse pratiquement rue par rue et puis en définitive il faut pratiquement sortir des Communes. Oui le territoire il va comprendre une commune et des communes annexes qui sont à côté.

Me Roy :

Donc pour l'instant on commence par Decize et puis donc les autres villes qui sont en « Petite ville de demain » et après ça va pouvoir s'étendre aux autres villes.

5. Solidarité territoriale : Soutien aux structures porteuses du dispositif « France Services »

A la rentrée de Septembre 2021, dans une volonté de développer l'offre de France Services sur le secteur « Sud-Est Sud-Nivernais », la Communauté de Communes a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « France Services Itinérante » doté de 30 000 € pour l'équipement en matériel de transport et de bureau.

La volonté exprimée à l'époque en Bureau et qui n'a pas changé depuis était de ne pas développer une offre fixe sur la Ville de Decize pour ne pas donner aux opérateurs un prétexte pour retirer leurs antennes.

A cette fin un schéma a été présenté pour apporter une offre itinérante aux habitants des Communes d'Avril sur Loire, Champvert, Cossaye, Decize, Devay, Fleury sur Loire, Laménay, Lucenay-lès-Aix, Saint Léger des Vignes, Toury-Lurcy, Saint-Germain Chassenay et Verneuil.

Si un portage par le Centre social de Saint Léger des Vignes a été envisagé dès le départ, l'option d'un portage direct par la Communauté de Communes n'était pas non plus exclue puisque, d'une part, la réflexion n'était pas mûre du côté du Centre social et, d'autre part, le transfert du bénéfice de l'AMI de la Communauté de Communes au Centre social n'était pas acquis.

Le 16 Mars, le Centre social de Saint Léger des Vignes a fait part de sa volonté et de sa capacité (par la forte implication de sa nouvelle directrice et de son Bureau) à assurer le portage de la France Services Itinérante et ce dans le but d'une labélisation en juillet, suivant les modalités d'itinérances dans les Mairies souhaitées par la Communauté de Communes.

Deux demandes ont alors été formulées auprès de l'Etat :

- Le transfert du Bénéfice de l'AMI de la CCSN, retenue, au profit du Centre social
- La possibilité de mobiliser un « Conseil Numérique France Services » du département au sein du binôme obligatoire pour labélisation

Réponse favorable pour la première, fin de non-recevoir pour la seconde.

Une solution proposée par la préfecture, visant à la mobilisation des secrétaires de mairie sur le binôme, n'est pas apparue opportune pour diverses raisons : absence de concertation préalable des Maires concernés, nécessité de recherche de l'accord des secrétaires et de formation de l'ensemble de ces dernières (6,5j par personne), incertitude sur le temps mobilisé et sur la compatibilité avec les missions communales.

La mobilisation de deux personnels du Centre social sur le binôme est donc apparue comme la plus cohérente avec le recrutement à date d'effet juin d'un personnel avec un profil expérimenté et d'un autre, motivé, dans le cadre d'un parcours-emploi-compétence. L'objectif étant un démarrage du service en juillet.

Se pose la question du financement de cette mission puisque le financement de l'état sur le fonctionnement se limite à 30 000 € par an et que le modèle itinérant génère des coûts complémentaires (temps de trajet / frais de déplacement / larges plages horaires souhaitées par la CCSN).

Le soutien de la CCSN au projet se pose donc, il se pose plus largement à l'ensemble des structures porteuses du dispositif « France Services » sur le territoire : les centres sociaux d'Imphy, La Machine et Saint Léger des Vignes.

Aussi il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder au Centre social de Saint Léger des Vignes « Robert Billoué » une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2022, proratisée sur 7 mois, soit 9 333 €
- De travailler à l'établissement de conventions de partenariat et de soutien pluriannuelles avec l'ensemble des structures porteuses du dispositif « France Services » sur le territoire, à ce titre

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Aménagement de l'espace : Actions d'intérêt communautaire – boucles de randonnée

Depuis 2016, la Communauté de Communes a travaillé à l'élaboration d'un schéma de randonnée communautaire qui s'est traduit pas la reprise ou la création de boucles de randonnée avec leur promotion.

Dans ce cadre la Communauté de Communes a parfois été conduite à reprendre les charges auparavant exposées par les Communes dans l'entretien des chemins préexistants sans contrepartie.

Ce dernier étant tenu à un vote à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil, dans un objectif de stabilisation et de sécurisation de l'action de la Communauté de Communes, de consolider l'existant en spécifiant les boucles concernées et en conditionnant tous futurs adjonctions ou retraits à une décision souveraine du Conseil communautaire.

Cette proposition se formule en langage juridique comme l'adjonction à l'intérêt communautaire attaché à la compétence statutaire obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » de :

- *Création et entretien des chemins de randonnée listés sur l'état et la carte annexée à l'exclusion des portions ouvertes à et aménagées pour la libre circulation automobile*
- *Installation d'équipements d'itinérances douces à proximité immédiate des chemins de randonnée listés sur l'état et la carte annexée*

NOM DU SENTIER	COMMUNE	KM
Boucle du bois de Neuville	AVRIL SUR LOIRE	10
Boucle de Forge Neuve	AVRIL SUR LOIRE	5,5
Boucle de Cossaye	COSSAYE	11,5
Circuit Les Appelettes	DEVAY	9
Circuit jaune de la Machine	LA MACHINE	14
De Cigogne à la Chaluère	LA FERMETE	13,4
Les Usages de Cigogne	LA FERMETE	8,1
Boucle des Mouroux	LUCENAY-LES-AIX	9,5
Boucle des Source	SAINT OUEN	10
Boucle Audonienne	SAINT OUEN	13,5
Boucle de St-Germain-Chassenay	ST-GERMAIN-CHASSENAY	10
Boucle de la Motte de Thianges	THIANGES	12,5
Circuit du Sanglier	TOURY LURCY	16,5
Boucle des Echards	VERNEUIL	13,5
Chemin des Druydes	DRUY-PARIGNY	5
Boucle du Bois des Frétyts	SOUGY SUR LOIRE	8
Sentier du « Gour des Fontaines »	SOUGY SUR LOIRE	3
Boucle de Fleury	FLEURY SUR LOIRE	4

Me VINGDIOLET :

Là il y a eu trois chemins supplémentaires de mis en route cette année. Nous avons reçu le dépliant que ce soir, donc nous n'avons pas pu vous le distribuer aujourd'hui, mais c'est sur le même principe que le dépliant que vous aviez eu les années précédentes et on vous le soumettra dans vos communes dans la semaine.

Mr GAUTHERON :

Je voudrais juste ajouter que je ne vois pas paraître le sentier le bord de Loire, mais il n'existe pas pour le moment donc il sera rajouté quand il sera fait c'est ça ?

Mr COLAS :

Oui c'est exactement ça. On se voit semble-t-il lundi prochain, lundi 14 pour évoquer ça puisque c'est un sentier pour lequel il n'y a quasiment pas de travail. En fait, il n'y aura pas d'investissements, juste une petite passerelle à créer mais qui sera fait en interne avec les moyens dont disposent les services techniques de la Communauté de Communes qui sera à intégrer prochainement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Intérêt communautaire : Entretien de la Halte de Saint Gervais

Au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 7 Mars 2017 « la mise en œuvre de mesures de prévention, d'aménagement et d'entretien permettant l'accès du public aux espaces naturels riverains de la Loire, du canal latéral à la Loire et du canal du Nivernais ».

Dans ce cadre, la Commune de Verneuil qui a signé avec VNF une convention de superposition d'affectation sur la halte nautique de Saint Gervais pour une emprise de 7 050 m² demande la prise en charge de l'entretien de cet espace par la Commune de Verneuil par voie d'avenant à la convention de prestations Commune/CCSN en date du 29/04/2021.

Aussi, et considérant que le site répond à la définition de l'intérêt communautaire précité, et d'autre part, que le site a également vocation à devenir le départ et l'arrivée de la boucle de randonnée de Verneuil, il est proposé au Conseil d'autoriser la Présidente à conclure un avenant à la convention de prestations étant précisé que l'entretien saisonnier courant (taille et tonte) à assurer par les agents communaux ainsi que l'entretien bi- annuel des haies (broyage) est évalué à 60 heures/an.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Solidarité territoriale : Fonds de concours exceptionnels au fonctionnement des piscines municipales

Les piscines municipales de Decize et d'Imphy sont, malgré leur caractère municipal, des équipements de centralité au service de tout le territoire communautaire.

Equipements fondamentaux pour l'apprentissage de la natation, pour l'entretien de la santé à tous les âges et pour le rayonnement sportif du territoire, elles ne valorisent pas dans leur bilan financier ces externalités positives et nécessitent le soutien de leurs villes.

La hausse du coût du gaz sur les offres de marché auxquelles les collectivités (qui n'ont plus le droit au tarif réglementé) sont tenues de souscrire, pour des montants de plusieurs dizaines de milliers d'euros, bouleverse l'équilibre financier existant pour ces établissements.

Aussi et en considération du service public rendu au-delà du seul territoire municipal, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre des dispositions de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, d'apporter des fonds de concours au financement du fonctionnement des piscines de Decize et d'Imphy, pour des montants respectifs de 60 000 € et 40 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Compétence économique : Plan de financement et demande de subvention pour l'étude « Diagnostic des pollutions présentes sur le site de l'ancienne usine céramique de Decize et rédaction d'un plan de gestion »

La reconversion des friches industrielles est devenue aujourd'hui une nécessité stratégique, économique, écologique et sociétale pour les entreprises et les acteurs publics.

Les élus et industriels du sud-nivernais partagent les ambitions et priorités de reconquête industrielle et de développement territorial qui passent par une politique reposant en particulier sur un objectif stratégique : **Disposer d'une offre d'accueil économique adaptée aux besoins et aux ambitions des industriels et aux enjeux de la transition écologique.** Cette offre économique comporte notamment la problématique de la reconversion, l'adaptation des friches industrielles et l'adaptation du bâti.

L'étude « *Stratégie de reconversion et de hiérarchisation de friches industrielles sur le Territoire d'industrie Nevers Val de Loire* », réalisée en 2021, a mis en lumière le potentiel de reconversion du site de l'ancienne Usine Céramique sur la commune de Champvert. L'emprise foncière d'environ 15 000m² (dont 8 000 m² de bâtiments), sa localisation (près de la ZA du Four à Chaux) sont autant d'atouts pour envisager la création de cellules artisanales et de locaux de stockage.

Dans le cadre de ce potentiel projet d'aménagement et au regard des anciennes activités exercées sur le site de l'ancienne Usine Céramique, les sols peuvent présenter des pollutions. La gestion des terres potentiellement polluées au droit des sources potentielles de pollution identifiées, doit être prise en compte dans le cadre des travaux de futurs réaménagements, notamment au droit des bâtiments démolis, à reconstruire.

La mission a pour objet la réalisation d'un **diagnostic** précis, via une campagne de mesures, de la pollution précise sur le site de l'ancienne usine céramique, mais aussi d'un **plan de gestion** s'appuyant sur les résultats du diagnostic et prenant en compte le projet envisagé.

Le plan de gestion est un outil permettant d'établir les différents scénarios de dépollution. Cet outil est utilisé dans le cadre de la réhabilitation de site lorsqu'il est possible d'agir à la fois sur l'état des milieux et également sur les usages futurs.

Pour faciliter la reconversion des friches, l'ADEME soutient le financement d'études pour **évaluer le risque de pollution, interroger les intentions d'usages et définir des stratégies de gestion de la pollution et de dépollution adaptées.**

Le plan de financement prévisionnel de l'étude est le suivant :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Etude « <i>Diagnostic des pollutions présentes sur le site de l'ancienne céramique de Decize et rédaction d'un plan de gestion</i> »	67 013,50 €	ADEME (Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées) (74,6%)	50 000,00 €
		Autofinancement CCSN (25,4%)	17 013,50 €
TOTAL (HT)	67 013,50 €		67 013,50 €

Aussi, il est proposé au Conseil :

- D'adopter le plan de financement de l'étude présenté ci-dessus
- D'autoriser à la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette étude et à son financement, les crédits étant prévus au budget 2022
- De solliciter une aide financière auprès de l'ADEME dans le cadre du règlement d'intervention « Aide aux études préalables à la reconversion des friches à risque de pollution ou polluées »

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

10. Affaires patrimoniales : Restitution à la Commune de La Machine d'un bâtiment au Puit Henri Paul

La Communauté de Communes Sud Nivernais, venant aux droits de la Communautés de Commune Entre Loire et Forêt gère, par mise à disposition au titre de sa compétence économique, sur la parcelle AX 194, un bâtiment professionnel propriété de la Commune de La Machine. Le bâtiment est à présent inoccupé.

La Commune de La Machine demande, dans une perspective de vente immobilière, de pouvoir en reprendre la maîtrise.

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la rétrocession du bien pour que, conformément à l'article L1321-3 du CGCT, la commune de La Machine, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien à titre gratuit.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

11. Affaires patrimoniales : Gestion du Stade Nautique

Par délibérations du 23 Avril 2014 et du 28 Avril 2014, respectivement de la Commune de Decize et de la Communauté de Communes Sud Nivernais, ont été mis à disposition de la Communauté de Communes les installations du Stade Nautique « sur l'espace de l'occupation temporaire du domaine public consentie par l'Etat à la Ville selon les délimitations fixées dans le plan joint en annexe ».



Par arrêté préfectoral du 21 mai 2019 (58-2019-05-21-002) portant transfert en pleine propriété à la Commune de DECIZE du domaine public fluvial de l'État situé au lieu-dit "la Pointe des Halles", la parcelle d'assise du Stade Nautique a été transféré à la Ville de Decize pour intégration dans le Domaine public de cette dernière.

Il convient de considérer que cette cession de Domaine public ne remet pas en cause la mise à disposition du Stade Nautique au profit de la Communauté de Communes et que cette dernière a toujours vocation à gérer directement ou indirectement l'ensemble de l'emprise mise à disposition.

Toutefois dans le cadre du projet de réouverture de la Baignade, il apparait nécessaire de préciser l'articulation entre le pouvoir de police du Maire de Decize et la gestion à proprement dite des activités de baignade sur ce dernier.

Aussi, il est proposé au Conseil de déléguer à la Présidente la charge d'établir et de passer une convention relative à la baignade du Stade Nautique apportant ces précisions. Etant spécifié que cette convention ne remettra pas en cause le principe du financement du fonctionnement de la baignade par la Communauté de Communes comme prévu au budget primitif, y seront notamment traités la question des protocoles sanitaire et de sécurité et de leur application ainsi que la question de la responsabilité hiérarchique vis-à-vis des surveillants de baignade.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Affaires patrimoniales : Constitution de servitudes au profit d'Enedis SA, du SIEEEN et de GRDF

La Communauté de Communes s'est lancée dans l'extension de la Zone du Four à Chaux à Decize.

Dans ce cadre il est nécessaire de procéder à l'enfouissement de la ligne Haute tension pour desservir l'usine Anvis, opérations nécessitant la constitution des servitudes suivantes au profit d'Enedis.

- Sur les parcelles AV 135/166/159/126/184 : Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 310 mètres.

Dans ce cadre il est nécessaire de procéder à la pose d'éclairage public, opérations nécessitant la constitution des servitudes suivantes au profit du SIEEEN.

- Sur la parcelle AV 166/159/126/183 (en prolongement de la rue Gaspard Monge) : Etablir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large plusieurs lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 359 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux et la pose 13 coffrets de protection au droit des mats d'éclairage public à installer.

Dans ce cadre il est nécessaire de procéder à un droit de passage pour les canalisations destinées à la distribution du gaz, opérations nécessitant la constitution des servitudes suivantes au profit de GRDF.

- Sur les parcelles AV 166/159/126/183 (en prolongement de la rue Gaspard Monge) et sur les parcelles 166/159/126/184 (en prolongement de la rue Henry Darcy):
Etablir dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques. L'axe sera adapté par GRDF et convenir qu'aucun élément végétal ou non dont l'enracinement excède 0,40 mètres à partir de la surface naturelle ne devra être planté dans cette bande.
Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans la bande.
Etablir en limite des parcelles cadastrales, les bornes de repérages et les ouvrages de moins de 1 m² de surfaces utiles au fonctionnement de la ou les canalisations.

Il est proposé au Conseil de consentir à ces servitudes et d'autoriser la Présidente à signer les quatre conventions constitutives correspondantes ainsi que les actes notariés subséquents.

14.Circuits cours : participation au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif des Viandes du Nivernais

Considérant que le groupe SICAREV a cessé son activité d'abattage et de découpe à Corbigny le 31 décembre 2021. Sachant qu'au cours de ces derniers mois plusieurs propositions et tentatives de reprises n'ont pas abouti. Le Conseil départemental de la Nièvre, la SICAGEMAC, le Pays Nivernais Morvan, la Communauté de Communes et la Commune de Corbigny ont travaillé collectivement à une solution locale de reprise de cette activité. L'abattoir de Corbigny, associé à la salle de découpe, installé au cœur du bassin allaitant, est un formidable outil de valorisation de la viande pour les agriculteurs locaux. Sa transformation localement est recherchée et appréciée par les consommateurs. Elus d'une Communauté de Communes concernée par le bassin d'activité de l'abattoir de Corbigny, nous ne nous résignons pas à voir un outil aussi indispensable pour la filière viande fermer. Nous affirmons donc notre volonté de maintenir un maillage territorial équilibré de ces unités de transformation agricole pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour soutenir un modèle agricole fragilisé et qui a besoin, plus que jamais, de trouver localement les possibilités de valoriser sa production. Mais aussi pour maintenir et créer de nouveaux emplois qualifiés, non délocalisables dans un territoire rural qui met tout en œuvre pour consolider son attractivité. Afin de gérer et développer l'activité d'abattage et de découpe à Corbigny, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC les Viandes du Nivernais) est en création. L'objectif est de produire 700 tonnes à 1250 tonnes d'ici 2024 et recréer 9 à 11 emplois d'ici 2024 en se fondant sur un capital de départ de 360 000 € (120 000 € en capitaux propres, 120 000 € en avance remboursable de la Région et 120 000 € de concours bancaire). La forme juridique de la SCIC autorise les collectivités publiques à prendre des parts en capital social, dans la limite de 50%, afin de compléter les fonds propres et ainsi soutenir le démarrage de cette nouvelle coopérative locale. Le montant d'une part sociale étant fixé à 500 euros, il est proposé au Conseil l'achat de deux parts.

Me Roy :

On apporterait notre contribution à cette création, on considère que ça a un intérêt pour le territoire et que ça peut-être bien.

Mr COLAS :

Oui c'est bien de le faire c'est mon avis. Maintenant juste une question : le groupe SICAREV c'est un groupe qui est parti ? Pour quelles raisons ? Eux ils n'y arrivaient pas mais nous du coup on va faire quelque chose et l'on va y arriver ? C'est ambitieux tant mieux mais ça m'interpelle de voir qu'un groupe qui gère des affaires n'y arrive plus et s'en va et que nous rien qu'avec l'ambition on sait qu'on va passer de 700 tonnes à 1250 tonnes. C'est-à-dire que nous on est capable de faire des prévisionnels que eux n'étaient plus capable de faire voire de tenir, ça m'interpelle. Et qui est la SICAGEMAC ?

Me ROY :

C'est le marché encadrant de Corbigny ?

Mr Colas :

C'est une société ou un groupement coopératif ?

Me Roy :

C'est une société coopérative.

Actées deux abstentions, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15.Affaires financières : Décisions modificatives

Il est proposé au Conseil d'adopter les décisions modificatives suivantes :

- Sur le Budget Général

Un montant de 100 000 € avait été prévu au primitif pour un soutien aux piscines fortement impactées par la hausse du prix du gaz, il convient de virer cette somme du compte « dépenses imprévues » au compte 657341 pour permettre sa mobilisation.

Par ailleurs, un courrier de Nièvre numérique reçu dernièrement fait état d'un ajustement des prises déployées à 7 367 contre 7 983 initialement prévues et budgétées. Il est partant possible de réduire les RAR sur cette opération en libérant 178 640 € correspondant (concours de la CCSN de 290€/prise). Cette somme est remobilisée comme suit.

En fonctionnement

- Virement à la section d'investissement : - 70 512 € (en dépenses)
- Dépenses Imprévues : + 26 280 € (en dépenses)
- Cotisation SCOT « oubliée au primitif »: + 20 491 € (en dépenses)
- Subvention France Services (CS SLV): + 9 333 € (en dépenses)
- Ajustement de la Dotation d'intercommunalité au montant notifié: - 14 418€ (en recettes)
- Ajustement de la Dotation de compensation des groupements au montant notifié: + 10 € (en recettes)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	73 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	73 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	70 512,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	70 512,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-90 : Autres contributions	0,00 €	20 491,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-90 : Communes membres du GFP	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-90 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	9 333,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	129 824,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	14 418,00 €	0,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	14 418,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	144 232,00 €	129 824,00 €	14 418,00 €	10,00 €

En investissement

- Fibre (annulation de RAR) : - 178 640 € (en dépenses)
- Virement de la section de fonctionnement : - 70 512 € (en recettes)
- Voirie Tinte à Sougy sur Loire : + 72 000 € (en dépenses)
- Toilettes Office du Tourisme: + 30 000 € (en dépenses)
- Vidéo protection Amphélia: + 18 500 € (en dépenses)
- Divers aménagements à la bagagerie de l'OT: + 5 000 € (en dépenses)
- Achat d'actions de la SCIC de l'abattoir de Corbigny : + 10 000 € (en dépenses)

 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 512,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	70 512,00 €	0,00 €
R-10222-102-95 : BAGAGERIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	820,00 €
R-10222-20145-95 : TRAVAUX HORS PG	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 742,00 €
R-10222-71-90 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 810,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 372,00 €
D-2041582-97-90 : FIBRE	178 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	178 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-101-95 : VIDEO SURVEILLANCE	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-102-95 : BAGAGERIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-20145-95 : TRAVAUX HORS PG	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-71-90 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	125 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-01 : Titres de participation	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	178 640,00 €	126 500,00 €	70 512,00 €	18 372,00 €

- **Sur le budget SDMA**

Déplacement de 500 € de crédits du compte « dépenses imprévues » au compte « annulation de titres sur exercices antérieurs » pour pouvoir opérer une régularisation de facturation indue en déchetterie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €

Mr GAUTHERON :

Une petite remarque j'avais bien dit que les 72000€ de Tinte me paraissaient excessif et que c'était prématuré, mais ça ne veut pas dire que l'on ne fera rien. Je ne sais pas s'il faut laisser quelque chose ou alors attendre 2023 ?

Me Roy :

On avait dit qu'on le laissait comme ça et on verra après.

Mr Gautheron :

Oui en 2023, enfin ça reste en mémoire.

Actée une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16. Affaires financières : Tarifs

Après consultation du Bureau, il est proposé au Conseil d'ajouter les tarifs suivants au tarifs de la Communauté de Communes :

- Bornes de camping-cars Espace Amphélia
 - 10 minutes de distribution d'eau (100L) : 2,50 €
 - 1 heure d'utilisation de prise électrique : 0,70 €
 - Emplacement à la nuitée (taxe de séjour due en sus) : 2,00 €
 - Aire camping-car : emplacement nuitée et électricité : 5,00 €
- Boutique du Musée de la Mine
 - Jeu memory de la Mine : 15€
 - Livre « Géologie de la Nièvre » : 12€

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

La liste des tarifs actualisés s'établit comme suit.

Etablissement concerné	Dénomination service ou produit	Tarif
Musée de la Mine	Ticket Musée et Puits groupes enfants	2,00 €
Musée de la Mine	Ticket Musée et Puits demi-tarif	4,00 €
Musée de la Mine	Ticket Musée et Puits groupes adultes	6,00 €
Musée de la Mine	Ticket Musée et Puits plein tarif	8,00 €
Musée de la Mine	Tickets Musée ou Puits, 1 seul site	5,00 €
Musée de la Mine	Tickets du Toueur demi-tarif	1,00 €
Musée de la Mine	Tickets du Toueur plein tarif	2,00 €
Musée de la Mine	Circuit Touristique Groupe	50,00 €
Musée de la Mine	Location "Audioguide" (en sus du ticket d'entrée)	1,00 €

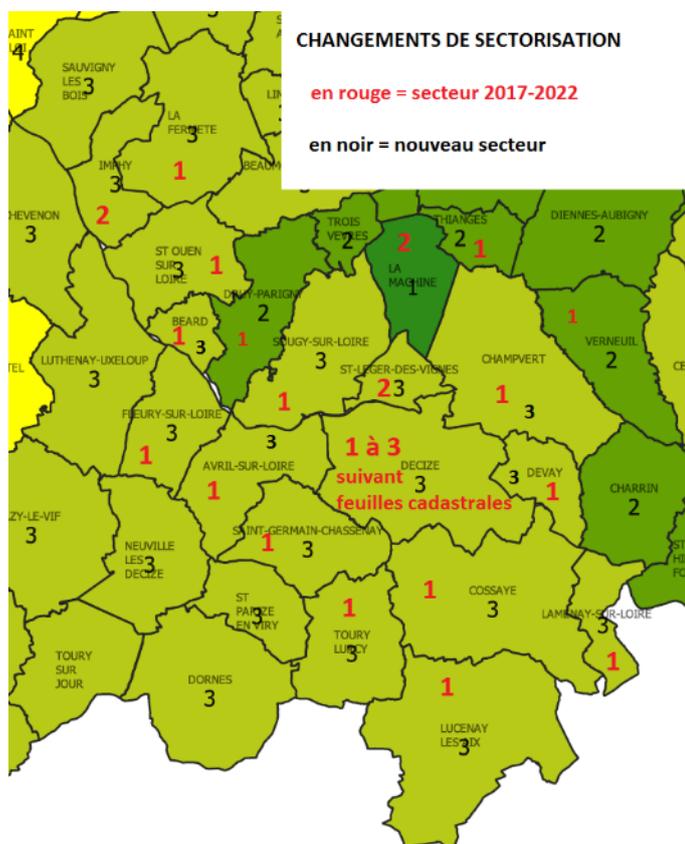
Musée de la Mine	Pot de miel	6,50 €
Musée de la Mine	Pastilles du mineur	3,50 €
Musée de la Mine	Médaille	3,00 €
Musée de la Mine	Bande dessinée format poche « Les enfants de la Mine »	5,00 €
Musée de la Mine	Présentoirs à Agate	1,00 €
Musée de la Mine	Cartes postales modèle 1	1,00 €
Musée de la Mine	Cartes postales modèle 2	1,50 €
Musée de la Mine	Fossiles petits modèles	3,00 €
Musée de la Mine	Fossiles grands modèles	5,00 €
Musée de la Mine	Ammonites (M2)	4,00 €
Musée de la Mine	Pin's Lampe	4,00 €
Musée de la Mine	Collier pendentif cœur	4,00 €
Musée de la Mine	Collier pendentif nacre	4,00 €
Musée de la Mine	Fuschites	4,00 €
Musée de la Mine	Agates fines	4,00 €
Musée de la Mine	Porte-clefs minéraux	4,00 €
Musée de la Mine	Porte-clefs casque La Machine	4,00 €
Musée de la Mine	Blocs de charbon (M 1)	4,00 €
Musée de la Mine	Blocs de charbon (M 2)	5,00 €
Musée de la Mine	Calcites orange (M 2)	3,50 €
Musée de la Mine	Calcites orange (M 1)	5,00 €
Musée de la Mine	Porte-clefs Agate	5,00 €
Musée de la Mine	Porte-clef pierre roulée	5,00 €
Musée de la Mine	Porte-clefs Anthracite	5,00 €
Musée de la Mine	Bracelets magnétiques	5,00 €
Musée de la Mine	Bracelets Nacre	5,00 €
Musée de la Mine	Roses des sables	5,00 €
Musée de la Mine	BD "Les Greffiers Barbichos"	5,00 €
Musée de la Mine	Améthyste Bahia	5,50 €
Musée de la Mine	"Le Monde des Greffiers Barbichos"	5,90 €
Musée de la Mine	Boules neigeuses	6,00 €
Musée de la Mine	Porte-clefs Lampes de mine	7,00 €
Musée de la Mine	Porte-clefs Lampes raves	7,00 €
Musée de la Mine	Porte-clefs (Wagons)	9,00 €
Musée de la Mine	Sac en tissus	5,00 €
Musée de la Mine	Stylo	3,50 €
Musée de la Mine	Tee shirt (ancien logo)	6,00 €
Musée de la Mine	Tee shirt (nouveau logo)	8,00 €
Musée de la Mine	Mug	9,00 €
Musée de la Mine	Magnet	2,00 €
Musée de la Mine	Trilobites	7,00 €
Musée de la Mine	Lingettes pour lunettes	2,50 €
Musée de la Mine	Cristal de roche(M1)	4,00 €
Musée de la Mine	Cristal de roche(M2)	8,00 €
Musée de la Mine	Oursins polis	8,00 €
Musée de la Mine	Boîtes de 12 minéraux	8,50 €
Musée de la Mine	Bonzaïs minéraux	8,00 €
Musée de la Mine	Collier magnétique 90 cm	8,00 €
Musée de la Mine	Collier pendentif pointe de Tourmaline	8,00 €
Musée de la Mine	Collier pendentif ambre	8,00 €
Musée de la Mine	Bois fossiles	12,00 €
Musée de la Mine	«La petite histoire de la Mine de La Machine »	5,00 €
Musée de la Mine	Livre « Les Puits de la Machine »	10,00 €
Musée de la Mine	Livret « Au travail ! les métiers de la Houillère »	5,00 €
Musée de la Mine	"Louise petite ouvrière"	6,50 €
Musée de la Mine	"La Machine et sa houillère"	12,00 €
Musée de la Mine	Livre « Géologie de la Nièvre »	12,00 €
Musée de la Mine	"Les enfants de la mine" (BD)	12,70 €
Musée de la Mine	Dents de requins	15,00 €
Musée de la Mine	"Le Royaume des forges"	15,00 €
Musée de la Mine	"Mémoire de la mine" nouvelle édition	17,00 €
Musée de la Mine	"La Machine et ses environs"	20,20 €
Musée de la Mine	"Decize et ses environs"	20,20 €
Musée de la Mine	"Mariniers -Vie et quotidien"	26,00 €
Musée de la Mine	Modèle réduit "Berline de transport de Charbon"	60,00 €
Musée de la Mine	Petite lampes de mine	60,00 €
Musée de la Mine	Lampes de mine à huile	60,00 €
Musée de la Mine	Globes terrestres	120,00 €
Musée de la Mine	Lampes de mine (modèle 2)	120,00 €
Musée de la Mine	Lampes de mine (modèle 1)	160,00 €
Musée de la Mine	Livre "Ils étaient Mineurs"	20,00 €
Musée de la Mine	Peluche « âne »	19,00 €
Musée de la Mine	Jeu de société du Pays Val de Loire Nivernais	24,90 €
Musée de la Mine	Jeu memory de la Mine	15,00 €
Musée de la Mine	Frais d'envoi des produits en vente à la Régie	Tarifs poste
Halte Nautique de Fleury	Tarif escale (avec eau et électricité)	9,00 €
Halte Nautique de Fleury	Douche	2,00 €
Halte Nautique de Fleury	10 minutes de distribution d'eau (100L)	2,50 €

Halte Nautique de Fleury	1 heure d'utilisation de prise électrique	0,70 €
Halte Nautique de Fleury	Emplacement à la nuitée (taxe de séjour due en sus)	2,00 €
Halte Nautique de Fleury	Aire camping-car : emplacement nuitée et électricité	5,00 €
Etang de Cossaye	Carte journalière	5,00 €
Etang de Cossaye	Carte annuelle	30,00 €
Etang de Cossaye	Carte annuelle avec option carpe	70,00 €
Etang de Cossaye	Carte carpe 24 h	15,00 €
Amphélia	Jeton aire de service Camping-car (jusqu'à désinstallation du système)	4,10 €
Amphélia	10 minutes de distribution d'eau (100L)	2,50 €
Amphélia	1 heure d'utilisation de prise électrique	0,70 €
Amphélia	Emplacement à la nuitée (taxe de séjour due en sus)	2,00 €
Amphélia	Aire camping-car : emplacement nuitée et électricité	5,00 €
Aire des gens du voyage	Stationnement Journée (aire provisoire)	1,60 €
Aire des gens du voyage	Stationnement Semaine (aire provisoire)	11,00 €
Aire des gens du voyage	Caution par emplacement (aire rénovée)	150,00 €
Aire des gens du voyage	Droit de place : par emplacement et par jour (aire rénovée)	1,50 €
Aire des gens du voyage	Fluides : le m3 d'eau	2,00 €
Aire des gens du voyage	Fluides : le kWh d'électricité	0,15 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Intervention plomberie	75,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Tuyauterie, plomberie/ml	50,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Robinet évier	50,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Bac à laver	300,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Robinet machine à laver	30,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Mitigeur douche	150,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Pommeau de douche	50,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Siphon douche	30,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Porte manteau	25,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Chasse d'eau	200,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : WC (cuvette + battant)	450,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Porte	900,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Arrêt de porte	20,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Poignée de porte	30,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Serrure	380,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Chauffe-eau	330,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Prise électrique	50,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Adaptateur électrique	30,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Interrupteur	50,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Convecteur électrique	150,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Eclairage bloc sanitaire	50,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Pavé de verre	100,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Auvent toit	200,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Graffiti, tag (1e m2)	300,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Grille d'aération	30,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Evier, WC bouchés anormalement	100,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Clé	15,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Raccord peinture au m ²	40,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations bloc : Trou dans les murs	150,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations emplacement : Trou dans le sol, éclat de béton	150,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations emplacement : Etendoir	150,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations emplacement : Tampon ou grille EU-EP	150,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradations emplacement : Branchement eau usée	2 100,00 €
Aire des gens du voyage	Dégradation : grillage de clôture de l'air (par panneau)	500,00 €
Aire des gens du voyage	Perte : Clef des blocs (l'unité)	50,00 €
Aire des gens du voyage	Perte : carte de déchetterie	5,00 €
Service Déchets Ménagers	Le passage en déchetterie pour les particulier, au-delà de 24 passages annuels gratuits	6,00 €
Service Déchets Ménagers	La carte de déchetterie	5,00 €
Service Déchets Ménagers	Apports professionnels en déchetteries de Gravats, Plâtre, Tout-venant, Bois, Déchets verts: le m3 ; paliers de facturation de 0,25m3 et arrondi au palier supérieur	7,50 €
Service Déchets Ménagers	Apports professionnels en déchetteries de Déchets Diffus Spécifiques (déchets chimiques) : le kilogramme ; paliers de facturation de 0,kg et arrondi au palier supérieur	4,00 €
Service Déchets Ménagers	Retrait encombrants sur inscription par camion ou benne au-delà du 1er passage gratuit (pas de gratuité en cas de dépôt benne)	20,00 €
Service Déchets Ménagers	Redevance spéciale: Tarif levée bac biodéchets = capacité du bac x prix au litre. Prix du litre pour calcul:	0,01 €
Service Déchets Ménagers	Redevance spéciale: Tarif levée bac Ordures résiduelles = capacité du bac x prix au litre. Prix du litre pour calcul:	0,0365 €
Service Déchets Ménagers	Redevance spéciale: Tarif levée bac Tri Multimatériaux max 770L = capacité du bac x prix au litre. Prix du litre pour calcul:	0,025 €
Service Déchets Ménagers	Sacs Biodégradables 20L : les 5 rouleaux	10,00 €
Service Déchets Ménagers	Sacs Biodégradables 80L : les 260 sacs	86,00 €
Service Déchets Ménagers	Sacs Biodégradables 240L : les 100 sacs	77,00 €
Service Déchets Ménagers	Sacs OMR de 100L : le rouleau	3,00 €
Service Déchets Ménagers	Composteur bois 350L	47,00 €
Service Déchets Ménagers	Composteur bois 600L	63,00 €
Service Déchets Ménagers	Sacs complémentaires à la dotation annuelle gratuite (ci-après): le rouleau	2,00 €

Service Déchets Ménagers	Bacs Tri ou OM 120 L	30,00 €
Service Déchets Ménagers	Bacs Tri ou OM 180 L	35,00 €
Service Déchets Ménagers	Bacs Tri ou OM 240 L	45,00 €
Service Déchets Ménagers	Bacs Tri ou OM 360 L	65,00 €
Service Déchets Ménagers	Bacs Tri ou OM 660 L	135,00 €
Service Faucardage	Visite préparatoire prestation de faucardage	160 €
Service Faucardage	Journée de faucardage	667 €
Service Faucardage	Forfait évacuation et traitement des déchets de la journée	120 €

17. Affaires financières : Motion sur l'actualisation des valeurs locatives professionnelles

La valeur locative d'un local professionnel correspond à un montant qui va notamment servir de base au calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Par conséquent, bien qu'on parle de valeur « locative », il s'agit en réalité d'une valeur qui va concerner tous les locaux professionnels ou commerciaux, aussi bien ceux pour lesquels l'entreprise paye un loyer que ceux qui appartiennent à l'entreprise.



Depuis le 1er janvier 2017, chaque local professionnel dispose d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par le tarif au m2 de la catégorie du local dans son secteur d'évaluation, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

La catégorie d'un local est définie en fonction de l'activité principale qui y est exercée parmi 38 catégories (magasins, bureaux, hôtels...).

Conformément à l'article 1518 ter du CGI, les tarifs catégoriels sont mis à jour chaque année et les coefficients de localisation sont revus tous les deux ans. **L'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation (secteurs d'évaluation, tarifs et coefficients de localisation) est actualisé tous les 6 ans et pour la première fois en 2022, pour une intégration dans les bases d'imposition 2023.**

Ce travail a été mené par la commission départementale des valeurs locatives qui a appliqué les principes législatifs et réglementaires.

Par application de ces principes, les secteurs d'évaluation correspondent à un découpage du département en zones homogènes de loyers dans la catégorie la plus présente sur le département, à savoir les « Boutiques et magasins sur rue pour une surface principale inférieure à 400 m2 ». Quand la commune ne dispose pas d'un nombre suffisant de loyers de cette catégorie la plus représentée, les dispositions réglementaires prévoient l'application d'une méthode (par capillarité) permettant de calculer un loyer moyen communal dit « théorique », qui s'appuie sur les loyers moyens des communes limitrophes pondérés par les longueurs de frontières communes.

En l'état, l'application des règles de sectorisation pour les changements à date d'effet 2023 conduiront à ce que 13 des 20 communes de la CCSN passent du secteur 1 au secteur 3, vraisemblablement essentiellement du fait de la méthode de sectorisation « théorique ».

Le changement de secteur a un impact significatif, puisque le barème de valeurs locatives au m2 de chaque catégorie va croissant du secteur 1 au secteur 6.

Si des mécanismes de planchonnement (diminution de moitié de l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée) et de lissage sur plusieurs années trouveront vraisemblablement à s'appliquer comme lors de la mise en œuvre du système en 2017, il n'en demeure pas moins que, pour les communes concernées, l'évolution des valeurs brutes peut être conséquente.

Ainsi, les communes concernées par le passage du secteur 1 au secteur 3 voient par exemple les valeurs locatives brutes au m² changer comme suit sur les catégories ci-après :

- « Ateliers artisanaux » : de 31,3 à 39,4 (+26%)
- « Lieux de dépôt à ciel ouvert et terrains à usage commercial ou industriel » : de 5,5 à 15,5 (+ 182%)
- « Boutiques et magasins sur rue de surface principale inférieure à 400 m² » : de 65,2 à 97,4 (+ 49%)

Aussi, sur proposition de la Commission finances et nonobstant les pouvoirs de la Commission intercommunale des impôts directs pour formuler des propositions rectificatives au projet de la Commission départementale des valeurs locatives dans les deux mois suivant la notification intervenue le 9 mai, il est proposé au Conseil :

- De prier l'Etat d'assurer une communication adaptée et accessible sur les conséquences de l'actualisation de l'ensemble des paramètres collectifs d'évaluation de valeur locatives professionnelles auprès des contribuables concernés et plus particulièrement auprès de ceux qui subiront un changement de secteur
- D'alerter l'Etat sur les limites de la sectorisation par référence à une seule catégorie de locaux*
- D'alerter l'Etat sur les limites de la sectorisation par l'application de la méthode d'évaluation par capillarité dans les départements ruraux

** en 2022, les « Boutiques et magasins sur rue de surface principale inférieure à 400 m² » représentent, sur la Communauté de Communes Sud Nivernais, 31% de ses locaux professionnels et 16% de la valeur locative professionnelle totale*

Me ROY :

On voudrait faire cette motion, ce sera peut-être un coup d'épée dans l'eau mais au moins montrer qu'on n'est pas forcément d'accord avec ce qui se passe. C'est vrai que passer de 1 à 3s ça va faire pour certains secteurs des montants très très importants. A savoir aussi que l'AMF a écrit au gouvernement, pour lui signaler que dans certains territoires le nombre et la configuration des secteurs d'évaluation risquent ainsi d'être profondément modifiés par rapport au résultat 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, que la mise en œuvre dès l'année prochaine des tarifs issue de la mise à jour va en effet entraîner de profondes évolutions des impositions dans plusieurs communes urbaines et rurales. L'AMF rappelle en outre dans son courrier que l'actualisation des bases d'imposition doit préserver les ressources des collectivités et tenir compte de la capacité contributive des entreprises, aussi afin d'éviter de fortes évolutions des valeurs locatives mises à jour, il est indispensable d'assurer une meilleure prise en compte des propositions des commissions départementales et intercommunales. L'AMF demande aussi une évaluation du dispositif de lissage en vigueur afin de déterminer si ce mécanisme mis en place en 2017 est toujours adapté ou nécessite d'être amélioré avant la mise en œuvre de valeurs locatives actualisées au 1er janvier 2023. Donc l'AMF aussi s'est prononcée par rapport au gouvernement là-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.